

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5330
11 juin 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Ghana et Maroc : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Notant avec satisfaction l'initiative du Secrétaire général qu'il a mentionnée dans son rapport S/5298, "au sujet de certains aspects de la situation au Yémen qui sont d'origine extérieure", et qui vise à assurer un règlement pacifique et à "empêcher toute évolution de nature à menacer la paix de la région",

Notant en outre la déclaration faite par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 10 juin 1963,

Notant en outre avec satisfaction que les parties directement intéressées à la situation concernant le Yémen ont confirmé leur acceptation de conditions identiques de désengagement au Yémen et que les Gouvernements de l'Arabie Saoudite et de la République arabe unie sont convenus de prendre à leur charge pendant une période de deux mois les dépenses relatives à la fonction d'observation des Nations Unies prévue par les conditions de désengagement,

1. Prie le Secrétaire général d'entreprendre l'opération d'observation telle qu'il l'a définie;
2. Demande instamment aux parties intéressées de respecter pleinement les conditions de désengagement énoncées dans le document S/5298 et de s'abstenir de toute action qui augmenterait la tension dans la région;
3. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil de sécurité de l'application de la présente décision.

